

Permissions de sortie collective : quand l'administration pénitentiaire défie les juges

Conseillers d'insertion, magistrats et avocats dénoncent l'instauration d'un filtrage par l'administration pénitentiaire des demandes de permission de sortie collective, privant de leurs droits des détenus. À Marseille, l'administration va jusqu'à réclamer aux juges le retrait de permissions déjà octroyées.

Mediapart, par Ferial Alouti, le 5 janvier 2026

Marseille (Bouches-du-Rhône).— Mardi 16 décembre, ils étaient une cinquantaine de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ainsi qu'une poignée de juges d'application des peines (JAP) à avoir répondu à l'appel de la CGT à se rassembler en silence sur les marches du palais de justice de Marseille. La scène, pour le moins inhabituelle, témoigne de la crise profonde qui secoue l'administration pénitentiaire un peu partout en France, en particulier dans la deuxième ville du pays.

Le 30 décembre, pour répondre [à l'emballement médiatique](#) autour de la sortie – autorisée, à des fins de réinsertion – d'un détenu du quartier de lutte contre la criminalité organisée de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), le ministre de la justice, Gérald Darmanin, a publié un [nouveau décret](#) visant à durcir encore davantage les conditions requises pour une permission.

Mais depuis plusieurs semaines déjà, la direction interrégionale des services pénitentiaires (Disp) multiplie les refus de permission de sortie collective pour des profils qu'elle considère comme à risque. Jusqu'à tenter d'obtenir leur retrait auprès des juges d'application des peines, quitte à empiéter sur leur rôle. Du jamais-vu en détention.

C'est ainsi que, ces derniers temps, des hommes comme des femmes, dont certain·es ont des parcours de peine exemplaires, se voient refuser de participer à des activités extérieures collectives, pourtant considérées comme de précieux outils de réinsertion. De quoi déclencher la colère des professionnels de la justice. Agents pénitentiaires, magistrats ou encore avocats ont multiplié les alertes pour dénoncer ce qu'ils considèrent comme une atteinte aux droits des détenus.

Le 11 décembre, à Marseille, les magistrats du siège et du parquet ont ainsi voté une motion pour « *dénoncer les atteintes à l'indépendance* » des JAP et « *les pressions exercées par le ministère* » sur les agents chargés de la réinsertion des détenus. Six jours plus tard, la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), Dominique Simonnot, décidait, elle aussi, d'interpeller dans un courrier le garde des Sceaux, Gérald Darmanin. « *Nous demandons au ministre des explications*, indiquait-elle quelques jours avant les fêtes. *Ces notes de service soulèvent de grosses difficultés au regard de la loi et de la séparation des pouvoirs, les décisions des JAP ne sont pas appliquées.* »

Une manœuvre « illégale »

Si le ministère n'a eu de cesse de complexifier l'octroi de permission de sortie collective depuis l'évasion de Mohamed Amra, qui a coûté la vie à deux agents pénitentiaires en mai 2024, la pression exercée sur le personnel s'est accentuée ces deux derniers mois. Depuis le 31 octobre, l'administration pénitentiaire multiplie les notes de service de manière à s'assurer que les profils des personnes détenues soient bien sélectionnés avant l'étude de leur demande en commission d'application des peines (CAP).

Dans un courriel du 5 novembre, consulté par Mediapart, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (Sip) des Bouches-du-Rhône insiste ainsi auprès de ses agents sur *« la nécessité de l'accord préalable de la Disp »* : *« Cela doit être fait avant d'aller plus loin et que la personne engage une demande de permission de sortie. »* Dans un communiqué diffusé le 25 novembre, la CGT insertion probation a qualifié la manœuvre d'*« illégale »*. *« Imposer des critères de sélection opaques préalables à la CAP va à l'encontre des droits des personnes détenues en excluant toute voie de recours »*, n'a-t-elle pas manqué de rappeler.

« L'administration développe une aversion au risque, elle ne veut plus en prendre du tout », s'alarme aussi sous couvert d'anonymat un conseiller d'insertion, qui a le sentiment de ne plus servir à *« grand-chose »*. *« Tout cela va à l'encontre des valeurs pour lesquelles on fait ce métier, on marginalise encore plus les personnes détenues »*, déplore un collègue. Avant de s'interroger : *« Ça me fait peur. Où est-ce qu'on va ? »*

Depuis [l'évasion d'un détenu incarcéré à Rennes](#), au cours d'une sortie culturelle le 14 novembre dernier, l'administration pénitentiaire ne cesse de durcir les critères de sélection. Trois jours après cette évasion, la Disp de Marseille dressait même une première liste de profils pour lesquels elle impose un filtrage, que Mediapart a pu consulter : les détenus qui ont fait l'objet d'une saisie de téléphone portable en cellule, ceux qui ont une fin de peine *« lointaine (plus de deux ans) »*, une condamnation pour *« des faits médiatiques ou susceptibles de heurter l'opinion publique ou d'éventuelles victimes »*, une *« radicalisation violente »* ou encore une *« situation irrégulière »*.

Le 19 novembre, le Sip va plus loin et annonce désormais l'*« exclusion par défaut »* des détenus posant des *« difficultés de gestion »*, *« faisant l'objet d'un suivi national/régional »*. De même pour ceux placés sous OQTF. *« Pas plus d'un profil lourd sur une même PS CO [permission de sortie collective – ndlr] »*, résume le courriel. *« La liste des critères d'exclusion a de quoi inquiéter, tellement elle est longue et par certains aspects évasive »*, grince la CGT insertion probation.

Une sortie aux Calanques annulée

À Marseille, l'administration pénitentiaire ne s'est pas contentée de respecter à la lettre les consignes de filtrage, elle a aussi tenté d'obtenir à deux reprises le retrait de permissions de sortie collective accordées par un juge. N'y parvenant pas, les activités ont été annulées par la direction des établissements concernés.

La première, qui devait se tenir le 7 novembre, concernait une randonnée dans les Calanques organisée pour des femmes incarcérées au centre de détention des Baumettes. Sur un groupe de huit participantes, six profils ont été exclus par la direction interrégionale,

notamment celui d'une détenue condamnée à une longue peine pour homicide. Sa candidature, étudiée en CAP le 30 octobre, a pourtant débouché le lendemain sur l'accord du JAP, convaincu de la nécessité d'accompagner « *Mme B. dans l'amorce de dynamique qu'elle met dans son parcours de détention depuis plusieurs semaines* ».

Mais la veille de la sortie, la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation des Baumettes informe ses collègues que la randonnée est annulée. « *La composition du groupe en l'état présente un risque en termes de gestion* », détaille la directrice, rappelant « *la nécessité d'une concertation sur les profils proposés* » lors des permissions de sortie collective, « *que nous soyons ou non en accord avec les critères posés par la Disp* ». Pour quelle raison ce profil a-t-il été exclu ? Interrogée, la direction de l'administration pénitentiaire n'a pas répondu (*voir en boîte noire*).

« Une démarche crasse »

Un mois plus tard, le refus d'un autre juge de se plier à la demande de retrait de la Disp de Marseille débouche, là aussi, sur l'annulation d'une sortie culturelle. Tout commence le 13 novembre, lorsqu'un juge d'application des peines du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence accorde à un ressortissant portugais une permission de sortie collective étalée sur cinq jours afin de participer à des répétitions dans le cadre de la création d'un spectacle programmé au festival Vis-à-vis prévu à Avignon en décembre.

Après avoir émis un avis favorable – tout comme la direction de l'établissement et le procureur de la République –, le Spip change soudainement d'avis quand il apprend, le 13 novembre, qu'une OQTF est « *envisagée* ». Un élément qui fait craindre, selon lui, « *un risque d'évasion plus important* ». Le Spip exige, dès lors, le retrait de ses permissions de sortie. Mais le juge tout comme ses collègues de permanence s'y refusent.

Le 20 novembre, le JAP rend même une nouvelle ordonnance, dans laquelle il estime qu'il n'y a « *pas lieu d'ordonner le retrait des permissions de sortie accordées* ». Il rappelle qu'« *aucun élément nouveau* » n'est de nature à remettre en question la décision rendue, surtout pas le fait qu'une OQTF soit envisagée. Le juge relève que cette mesure est « *hypothétique* » et que « *si elle était prise, elle serait susceptible de contestation par l'exercice de voie de recours* ».

Il poursuit, tout aussi sévère sur les manœuvres du Spip : « *Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit que la situation irrégulière de l'intéressé soit de nature à justifier le rejet d'une permission de sortie* », encore moins une circulaire, une directive ou une note prises par l'administration pénitentiaire, qui « *n'ont aucune valeur juridique et ne sont pas opposables au juge* ». « *C'est grave, réagit-on en interne. Ce sont des pressions directes sur un juge du siège à qui on demande de reconsidérer sa position sur des motifs qui n'ont rien de légal.* »

Bien décidés à obtenir gain de cause, les agents finissent par convaincre le détenu de se désister. « *Il est permis de s'interroger sur les conditions dans lesquelles l'administration pénitentiaire a rencontré l'intéressé pour obtenir son renoncement, à supposer qu'il ait rédigé ce courrier* », n'a pas manqué de relever le juge d'application des peines concerné. De

son côté, la CGT insertion probation a vilipendé une « *démarche crasse* », « *indigne de nos missions et du sens que nous mettons dans ces projets* ».

Boîte noire

Contactés, l'administration pénitentiaire et le ministère de la justice n'ont pas répondu à nos questions. Ils se sont contentés d'indiquer que les permissions de sortie devaient « *veiller à respecter la tranquillité et la sûreté de la victime* ». Ils ont également rappelé la volonté du garde des Sceaux de « *consolider les règles encadrant l'exécution des peines pour les criminels les plus dangereux* », visant en particulier la criminalité organisée.